ART. 6 N° AS260

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º AS260

présenté par M. Vatin, M. Viry, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Le Fur, Mme Valentin, M. Quentin, M. Brun, Mme Trastour-Isnart, Mme Meunier et M. Minot

ARTICLE 6

- I. A la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :
- « aux expérimentations mentionnées aux articles 3 et 4 »,

les mots:

- « à l'expérimentation mentionnée au titre II ».
- II. En conséquence, à l'alinéa 8, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'objectif de clarification des dispositions législatives applicables au CDI renforcé, d'une part, et au prolongement et à l'extension de TZCLD, d'autre part.